



MAIRIE DE  
LOUPIAC  
CANTON DE CADILLAC  
GIRONDE

## **RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LOCATION SALLE DITE DE L'ANCIENNE MAIRIE**

### **I. Modalités du contrat de location**

1. La salle est louée pour un usage non lucratif. Une caution sera demandée pour toutes les locations.
2. Au moment de la réservation, le loueur versera un acompte de 50 % du montant de la location et signera le bail. Ce bail devra être accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité. Cette somme ne sera restituée en cas d'annulation sauf cas de force majeure (accident, hospitalisation, maladie, décès). Quinze jours avant la date de réservation, il s'acquittera du solde de la location, transmettra l'attestation d'assurance – responsabilité civile et prendra connaissance des modalités pour la remise des clefs et de l'état des lieux.
3. Le chèque de caution sera rendu à l'utilisateur après constat des lieux avec le Responsable de la Commissions des salles. Dans le cas de gros dégâts supérieurs au montant de la caution, le loueur sera tenu d'en acquitter le complément. La salle sera refusée pour une période d'un an en cas de dégradation et de nuisance importante.
4. **Nuisances sonores :**  
**L'utilisateur devra limiter au maximum le bruit extérieur de la salle après 22 heures. Conformément au règlement en vigueur, l'utilisation de nuit doit s'arrêter à 2 heures du matin. Dans tous les cas, les portes et les fenêtres resteront impérativement fermées à partir de 22 heures. Le demandeur sera responsable de tout bruit et des plaintes des riverains, qui suivront.**
5. La salle et les annexes devront être laissées en bon état de propreté et le mobilier remis à sa place initiale par tous les utilisateurs sans distinction. Dans le cas contraire, les frais de remise en état seront à la charge du loueur conformément au tarif en vigueur.
6. Chaque association de la commune peut l'utiliser gratuitement pour ses réunions dans la mesure du possible.
7. La commune se dégage de toute responsabilité pour les accidents survenant au cours de la location
8. Le nombre de participants ne doit en aucun cas excéder **49 personnes.**
9. A la demande du loueur, le nettoyage complet sera effectué par le Personnel Communal suivant les conditions – Tarifs n°3

## II. Sécurité incendie :

Dans le cadre de la sécurité incendie des salles Communales recevant du public, conformément à la réglementation en vigueur (art. L14) une personne est désignée référent sécurité durant le temps imparti à la manifestation.



Conformément à sa mission elle devra :

- prendre connaissance du contenu du cahier des charges spécifiques à la sécurité incendie de la salle mise à disposition ;
- garantir l'utilisation du dispositif permettant l'évacuation des personnes ;
- appliquer les consignes de sécurité en cas de nécessité.
- L'utilisation des barbecues est soumise à autorisation de la commission des salles. Si la manifestation est faite en présence d'un traiteur, il est impératif de signaler les coordonnées de celui-ci ainsi que l'usage de son matériel.

Rappel : La municipalité reste néanmoins responsable des locaux communaux.

A ..... le .....20..

### **Signature du locataire**

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

BERTHOUMIEU - 33410 LOUPIAC  
Tél. 05 56 62 99 62  
Fax 05 56 62 98 52  
mairie-loupiac@wanadoo.fr

LOUPIAC, OUVERT ET HARMONIEUX